



**NEW BRUNSWICK  
REGULATION 88-218**

**under the**

**ENTRY WARRANTS ACT  
(O.C. 88-880)**

*Filed October 7, 1988*

Under section 7 of the *Entry Warrants Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

- 1** This Regulation may be cited as the *Forms Regulation - Entry Warrants Act*.
- 2** In this Regulation  

“Act” means the *Entry Warrants Act*.
- 3** An application for an entry warrant under section 2 of the Act shall be in Form 1.
- 4** An entry warrant under section 3 of the Act shall be in Form 2.

**RÈGLEMENT DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK 88-218**

**pris en vertu de la**

**LOI SUR LES MANDATS D'ENTRÉE  
(D.C. 88-880)**

*Déposé le 7 octobre 1988*

En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les mandats d'entrée*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

- 1** Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les Formules - Loi sur les mandats d'entrée*.
- 2** Dans le présent règlement  

« Loi » désigne la *Loi sur les mandats d'entrée*.
- 3** Une demande de mandat d'entrée en vertu de l'article 2 de la Loi est établie au moyen de la formule 1.
- 4** Le mandat d'entrée en vertu de l'article 3 de la Loi est établi au moyen de la formule 2.

FORM 1

FORMULE 1

APPLICATION FOR ENTRY WARRANT
(Entry Warrants Act, S.N.B. 1986, c. E-9.2, s.2)

DEMANDE DE MANDAT D'ENTRÉE
(Loi sur les mandats d'entrée
L.N.-B. de 1986, chap. E-9.2, art. 2)

CANADA
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
IN THE PROVINCIAL COURT

CANADA
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
COUR PROVINCIALE

IN THE MATTER of the
Act, hereinafter referred to as the
"originating Act";

DANS L'AFFAIRE de la Loi
ci-après appelée la « loi habilitante »;

- and -

- et -

IN THE MATTER of the Entry War-
rants Act, being chapter E-9.2 of the
Acts of New Brunswick, 1986.

DANS L'AFFAIRE de la Loi sur les
mandats d'entrée, chapitre E-9.2 des
Lois du Nouveau-Brunswick de 1986.

This is the application of
Applicant's Name
of
Address

La présente constitue la demande de
Nom du demandeur
de
Adresse

The applicant makes oath (or solemn affirmation) and
says as follows:

Le demandeur déclare sous serment (ou affirmation solen-
nelle) ce qui suit:

1. I am
Status
under the
originating Act.

1. Je suis
Qualité
en vertu de la loi
habilitante.

2. I make this application under section 2 of the Entry
Warrants Act and section(s)
of the originating
Act, for an entry warrant to enter the following place:

2. Je demande en vertu de l'article 2 de la Loi sur les
mandats d'entrée et de l'article (ou des articles)
de la loi habilitante, un mandat d'entrée pour entrer dans
l'endroit suivant :

.....

.....

3. I believe that this place is a regulated place within the
meaning of the Entry Warrants Act, as applied to the orig-
inating Act.

3. Je crois que cet endroit est un endroit réglementé, au
sens de la Loi sur les mandats d'entrée, telle qu'appliquée
à la loi habilitante.

OR

OU

I believe, on reasonable grounds, that this place is a
non-conforming place within the meaning of the Entry
Warrants Act, as applied to the originating Act.

J'ai des motifs raisonnables de croire que cet endroit
est un endroit irrégulier au sens de la Loi sur les mandats
d'entrée, telle qu'appliquée à la loi habilitante.

OR

OU

I believe that this place is neither a regulated place nor a non-conforming place within the meaning of the *Entry Warrants Act*, as applied to the originating Act.

Je crois que cet endroit n'est ni un endroit réglementé, ni un endroit irrégulier au sens de la *Loi sur les mandats d'entrée*, telle qu'appliquée à la loi habilitante.

*(Delete inapplicable alternatives above.)*

*(Rayez les mentions qui ne s'appliquent pas.)*

*(State your grounds for holding this belief. If you believe that this place is neither a regulated place nor a non-conforming place, state also your reasons for requiring entry to this place.)*

*(Mentionnez les motifs que vous avez de croire ceci. Si vous croyez que cet endroit n'est ni réglementé ni irrégulier, mentionnez aussi les motifs que vous avez de demander d'entrer dans cet endroit.)*

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

4. I have and propose to discharge, in relation to this place, the following function(s) under section(s) . . . . . of the originating Act:

4. Les fonctions dont je suis investi et que je me propose d'exercer à l'égard de cet endroit sont établies à l'article (ou aux articles) . . . . . de la loi habilitante:

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

Sworn to (or Solemnly affirmed) )  
before me at the . . . . . )  
of . . . . . in the County )  
of . . . . . and Province of )  
New Brunswick, this . . . . . day of )  
. . . . ., 19. . . . . )  
) . . . . . )  
) Applicant )  
)  
Judge of the Provincial Court

Fait sous serment (ou affirmé )  
solennellement) )  
devant moi dans )  
de . . . . . comté de . . . . . )  
et province du Nouveau-Brunswick, )  
le . . . . . 19. . . . . )  
) . . . . . )  
) . . . . . )  
) Demandeur )  
)  
Juge de la Cour provinciale

**FORM 2**

**ENTRY WARRANT**

*(Entry Warrants Act, S.N.B. 1986, c. E-9.2, s.3)*

**CANADA  
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK  
IN THE PROVINCIAL COURT**

IN THE MATTER of the  
.....  
Act, hereinafter referred to as the  
"originating Act";

- and -

IN THE MATTER of the *Entry War-  
rants Act*, being chapter E-9.2 of the  
Acts of New Brunswick, 1986.

TO: .....,  
*Status*  
under the originating Act.

I AM SATISFIED from your application, which was  
made on the ..... day of ....., 19....  
that you are a person authorized to discharge the statutory  
functions identified in the application.

I AM FURTHER SATISFIED that the place that you  
seek to enter is, for the purposes of the originating Act,  
*(delete inapplicable alternatives)*

a regulated place as defined in the *Entry Warrants  
Act*.

*OR*

a place that there are reasonable grounds to believe  
is a non-conforming place as defined in the *Entry  
Warrants Act*.

*OR*

a place which you have some *bona fide* reason for  
requiring to enter for the purposes of the originating  
Act.

THEREFORE this entry warrant is issued under sec-  
tion 3 of the *Entry Warrants Act* and it authorizes you to  
execute the entry warrant for the purposes of the originat-  
ing Act, in accordance with the *Entry Warrants Act* and

**FORMULE 2**

**MANDAT D'ENTRÉE**

*(Loi sur les mandats d'entrée  
L.N.-B. de 1986, chap. E-9.2, art. 3)*

**CANADA  
PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK  
COUR PROVINCIALE**

DANS L'AFFAIRE de la Loi  
.....,  
ci-après appelée la « loi habilitante »;

- et -

DANS L'AFFAIRE de la *Loi sur les  
mandats d'entrée*, chapitre E-9.2 des  
Lois du Nouveau-Brunswick de 1986.

DESTINATAIRE: .....,  
*Qualité*  
en vertu de la loi habilitante.

JE SUIS CONVAINCU, d'après votre demande, faite  
le ..... 19...., que vous êtes une personne  
autorisée à exercer les fonctions statutaires indiquées à la  
demande.

DE PLUS, JE SUIS CONVAINCU que l'endroit où  
vous désirez entrer est, aux fins de la loi habilitante, *(rayez  
les mentions inutiles)*

un endroit réglementé tel que défini à la *Loi sur les  
mandats d'entrée*.

*OU*

un endroit que des motifs raisonnables portent à  
croire qu'il s'agit d'un endroit irrégulier tel que dé-  
fini à la *Loi sur les mandats d'entrée*.

*OU*

un endroit où vous avez raison de bonne foi de demander  
d'entrer aux fins de la loi habilitante.

EN CONSÉQUENCE, le présent mandat d'entrée est  
décerné en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les mandats  
d'entrée* et il vous autorise à exécuter le mandat d'entrée  
pour les fins de la loi habilitante conformément à la *Loi*

the terms of this entry warrant, in relation to the following place:

sur les mandats d'entrée et aux conditions du présent mandat d'entrée, relativement à l'endroit suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

This entry warrant shall be executed on or before . . . .  
....., the ..... day of .....,  
19. . . . , and shall be executed (*delete inapplicable alter-*  
*native*) between 8:00 a.m. and 6:00 p.m. on any day ex-  
cept a Saturday or a Sunday or other holiday.

Le présent mandat d'entrée doit être exécuté le ou  
avant le ..... 19. . . . , et doit être exécuté  
(*rayez les mentions inutiles*) entre 8h et 18h, un jour autre  
que le samedi, le dimanche ou un autre jour férié.

OR

OU

in accordance with the following instructions respecting  
time of execution:

conformément aux instructions suivantes relativement à  
la date et à l'heure d'exécution:

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

ISSUED at ....., on the ..... day of  
....., 19. . . . , at .....  
*Time*

DÉCERNÉ à ....., le ..... 19. . . .  
à .....  
*Heure*

.....  
Judge of the Provincial Court

.....  
Juge de la Cour provinciale

**N.B.** This Regulation is consolidated to December 31,  
1988.

**N.B.** Le présent règlement est refondu au 31 décembre  
1988.